

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA
MARCHE ET LA COURSE POUR OCTOBRE ROSE**

N° 2025-115PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la marche et de la course d'Octobre Rose organisées par le Comité d'Œuvres Sociales, samedi 11 octobre 2025 à Saint Geours de Maremne, et pour la sécurité des usagers des voies publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la course et de la marche d'Octobre Rose citée ci-dessus, la circulation sera ponctuellement interdite sauf aux riverains lors du passage des coureurs et des marcheurs, **le samedi 11 octobre 2025 de 14h à 19h** sur les itinéraires suivants :

- Avenue du Parc des sports
- Rue de la Clairière
- Route de Laluère
- Route de Lecoume
- Route des Monts
- Route de l'Escourtillie
- Route de Menjounin
- Route de Lelanne

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la course prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des participants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Saint Geours de Maremne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Soustons,
- Mr le Chef du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable des services Techniques de Saint-Geours-de-Maremne,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 9 octobre 2025

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

